

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA 153<sup>e</sup> ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024  
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À L'ASSOMPTION,  
TENUE LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 À 17H VIA MICROSOFT TEAMS**

<b>Présences</b>	:	Véronique Assor, Stéphane Chouinard, Jonathan Gariépy, Estéban Harguindeguy, Geneviève Laporte, Caroline Otis, Éric Prévillle et Mariline V. Dufour
<b>Absences confirmées</b>	:	Hanane Bouchrek, Stéphane Jean-Bart, Mathilde Leduc et Olivier Thibert
<b>Invitées</b>	:	Kim Dufresne, Pascale Dupaul et Sonia Théberge
<b>Présidence d'assemblée</b>	:	Stéphane Mercier
<b>Secrétaire d'assemblée</b>	:	Chantale Gagné

---

**153.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 17h.

**153.2 Adoption de l'ordre du jour**

***CECL231204-01***

*Sur proposition de madame Véronique Assor, dûment appuyée par madame Mariline V. Dufour, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

	<b>Pour</b>
153.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum	
153.2 Ordre du jour	Adoption
153.3 Calendrier scolaire 2023-2024 révisé <i>Présenté par : Kim Dufresne, gestionnaire administrative, Service de l'organisation et du cheminement scolaires</i>	Adoption
153.4 Levée de l'assemblée	

Adoptée à l'unanimité.

**153.3 Calendrier scolaire 2023-2024 révisé**

*Présenté par : Kim Dufresne, gestionnaire administrative au Service de l'organisation et du cheminement scolaires*

Madame Caroline Otis explique d'en raison des journées de grève qui ont eu lieu au cours de l'automne, la direction doit soumettre au conseil d'établissement, après avis de la commission des études, un calendrier scolaire révisé pour l'année 2023-2024, conformément à l'article 1.6 du *Cadre général pour l'élaboration du calendrier scolaire*.

Le calendrier scolaire doit compter légalement un minimum de quatre-vingt-deux (82) jours consacrés aux cours et à l'évaluation des apprentissages par session, conformément à l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). À l'heure actuelle, aucune précision du ministère de l'Enseignement supérieur sur d'éventuels assouplissements au RREC n'a été communiquée à ce sujet.

Malgré tout, le Cégep à L'Assomption est soucieux d'offrir des conditions pédagogiques optimales aux étudiants et souhaite transmettre des balises claires aux enseignants pour leur permettre de répondre aux besoins d'enseignement et d'évaluation des compétences dans tous les cours de la session d'automne 2023.

De plus, étant donné les journées de grève annoncées du front commun (enseignants et personnel de soutien) du 8 au 14 décembre prochain et les journées de grève prévues du personnel professionnel du 13 au 15 décembre prochain, le Service de l'organisation et du cheminement scolaires propose à la commission des études de se prononcer sur deux scénarios de calendrier scolaire.

Madame Kim Dufresne explique les deux scénarios transmis aux membres.

**Scénario 1 – Journées de grève du front commun (enseignants et personnel de soutien) du 21 au 23 novembre 2023 et du 8 au 14 décembre 2023**

- Les 1er, 4, 5, 6, et 7 décembre seraient les derniers cours contacts. Ils permettraient de présenter des contenus de cours et de clarifier les modalités d'évaluations, leur contexte de réalisation et toute modification nécessaire à l'évaluation des compétences;
- Le 15 décembre serait une journée d'activités pédagogiques, sans cours, ni examen afin de permettre les échanges avec les étudiants au retour de la grève. Cette journée se tiendrait à distance en raison de la grève du personnel professionnel;
- Les 18, 19, 20, 21 et 22 décembre seraient consacrés aux évaluations selon un horaire d'examens;
- Des journées d'activités pédagogiques sans cours, ni évaluation seraient ajoutées afin de respecter les 82 jours réglementaires;
- Report de la date limite de remise de notes au 2 janvier 2024 en respect de notre Cadre général pour l'élaboration du calendrier scolaire.

Advenant que les journées de grève de décembre ne soient pas maintenues, le scénario 2 serait retenu.

**Scénario 2 – Journées de grève des enseignants du 21 au 23 novembre 2023**

Le calendrier scolaire actuel serait maintenu avec les modifications suivantes :

- Le 24 novembre était une journée d'activités pédagogiques (sans cours);
- Le 28 décembre serait une journée d'activités pédagogiques (sans cours, ni évaluation) afin de respecter les 82 jours réglementaires.

Un questionnement est soulevé à l'égard des journées d'activités pédagogiques qui ont été ajoutées après la fin de la session, soit les 27, 28 et 29 décembre ainsi que le 3 janvier 2024. Madame Otis indique que ces journées permettent de respecter les 82 jours réglementaires exigés par le ministère. Elles ne serviront que pour des situations exceptionnelles exigeant des communications entre les enseignants et les étudiants;

Finalement, si la grève est écourtée ou si le ministère permettait un assouplissement concernant les 82 jours obligatoires, les journées d'activités pédagogiques qui sont à la fin du calendrier seront retirées.

**Attendu** les journées de grève des enseignants qui ont eu lieu du 21 au 23 novembre 2023;

**Attendu** les journées de grève annoncées du front commun (enseignants et soutien) du 8 au 14 décembre 2023;

**Attendu** les journées de grève prévues des professionnels du 13 au 15 décembre 2023;

**Attendu** que si les journées de grève de décembre 2023 ne sont pas maintenues, le scénario 2 sera retenu;

**Attendu** que le calendrier scolaire doit compter légalement un minimum de quatre-vingt-deux (82) jours consacrés aux cours et à l'évaluation des apprentissages par session, conformément à l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

**Attendu** qu'aucune précision du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) sur d'éventuels assouplissements au RREC n'a été communiquée à ce jour;

**Attendu** que si les journées de grève de décembre sont maintenues et que le MES permettrait un assouplissement concernant le nombre de jours obligatoires au calendrier, les 4 journées d'activités pédagogiques prévues les 27, 28, 29 décembre 2023 et 3 janvier 2024, seront retirées du Scénario 1;

**Attendu** que le Cégep à L'Assomption est soucieux d'offrir des conditions pédagogiques optimales aux étudiants et souhaite transmettre des balises claires aux enseignants pour leur permettre de répondre aux besoins d'enseignement et d'évaluation des compétences dans tous les cours de la session d'automne 2023;

**Attendu** que le conseil d'établissement doit adopter les modifications de plus de trois (3) jours à son calendrier scolaire, suite à l'avis de la commission des études, et ce, conformément à l'article 1.6 du Cadre général pour l'élaboration du calendrier scolaire;

**Attendu** l'avis favorable de la commission des études extraordinaire tenue le 4 décembre 2023;

**Attendu** la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption.

**CECL231204-02**

*Sur proposition de madame Geneviève Laporte, dûment appuyée par madame Mariline V. Dufour, il est résolu d'adopter les deux scénarios du calendrier scolaire 2023-2024 révisé.*

Adoptée à l'unanimité.

**153.4 Levée de l'assemblée**

**CECL231204-03**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 17 h 32.

---

Stéphane Mercier  
Président du conseil d'établissement  
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

---

Caroline Otis  
Directrice  
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

/cg